

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D236
sur le territoire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE
hors agglomération

MANIFESTATION
Carnaval 2025
du 04 mars 2025 au 05 mars 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 20/01/2025, par laquelle la Commune d'EQUIHEN-PLAGE, fait connaître le déroulement du Carnaval 2025, du 04/03/2025 de 22h00 au 05/03/2025 à 06h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D236, hors agglomération, du 04/03/2025 à 22h00 au 05/03/2025 à 06h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUCHÂTEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D236 du PR 3+636 au PR 6+455, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE, du 04/03/2025 à 22h00 au 05/03/2025 à 06h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants du Carnaval, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D119 et la voie communale "Rue Edmond Palézieux", au territoire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 20 janvier 2025



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial du
Boulonnais

Arrêté n° BO25032AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20